

Depuis le 1^{er} avril 2016, ENERGI Solutions de Fenestration (« ENERGI ») garantit que les enduits techniques ENERGI (« l'enduit ») seront exempts de défauts de fabrication qui pourraient entraîner le pelage, l'écaillage, le fendillement ou le cloquage de la surface sur laquelle ils ont été appliqués et qu'il ne subiront pas de décoloration due au rayonnement ultraviolet causé par les conditions atmosphériques environnementales naturelles pendant une période de dix (10) ans à partir de la date d'application initiale de l'enduit sur des extrusions de vinyle éprouvées et autorisées par ENERGI et pendant une période de vingt (20) ans quand (i) l'enduit est appliqué sur des extrusions de vinyle produites par ENERGI et (ii) l'applicateur est certifié comme étant un applicateur autorisé par ENERGI ou que l'enduit a été appliqué par ENERGI. La présente garantie remplace toute couverture de garantie de produit publiée précédemment.

La présente garantie est destinée exclusivement aux fabricants clients de ENERGI (« Client » ou « Fabricant ») et ne peut être transférée. Elle devient nulle et non avenue (i) si le Client ne garantit pas l'enduit pour une période équivalente à celle de la présente garantie et (ii) si la garantie du Client pour ses produits finis n'est pas, en substance, équivalente à la présente garantie et cohérente avec celle-ci. ENERGI se dégage de toute responsabilité à l'égard des coûts encourus pour enlever et/ou remplacer les produits finis et/ou appliquer l'enduit de remplacement.

L'expression « produits finis » désigne le bien ou l'article fabriqué par le Client, qui comprend les composants sur lesquels l'Enduit a été appliqué.

L'expression « décoloration due au rayonnement ultraviolet » désigne une différence de couleur supérieure à 6 unités Delta E, selon le modèle colorimétrique CIELAB.

La présente garantie ne couvre que les défauts de fabrication de l'enduit et, sans aucune restriction, ne couvre pas les éléments suivants :

- dommages associés à un mode de manutention, de transport, d'entreposage ou d'entretien inapproprié des produits sur lesquels l'enduit a été appliqué;
- altération de l'enduit due à l'utilisation de solvants naturels ou chimiques ou au mélange à toute autre substance;
- non-respect de la part de l'applicateur autorisé des instructions d'application de ENERGI, y compris, sans s'y limiter, une mauvaise préparation de la surface à couvrir;
- non-exécution de l'entretien raisonnable et nécessaire;
- décoloration uniforme de la couleur causé par l'exposition aux rayons ultraviolets (du soleil);
- décoloration, noircissement ou farinage non uniforme causé par l'exposition inégale de la surface aux éléments et aux rayons ultraviolets (du soleil);
- dommages causés par des facteurs externes échappant au contrôle de ENERGI, y compris les catastrophes naturelles, les émanations nocives, les produits chimiques, le lessivage chimique ou acide, le ruban à forte adhérence, le décapage par sablage ou les tempêtes de sable, la déformation ou le gauchissement dû à la chaleur du bâtiment, à l'accumulation de chaleur, à l'exposition à des températures excessives ou à des sources de chaleur inhabituelles (y compris des grils extérieurs, la réflexion intérieure et extérieure des toits, des fenêtres, des murs, des couvre-fenêtres ou autres surfaces), les accidents, les taches ou la moisissure, l'usage abusif ou inapproprié et la négligence.

Sur réception d'une demande écrite, ENERGI fournira des lignes directrices sur les méthodes de ventilation et de renforcement appropriées qui constituent les meilleures pratiques à utiliser dans des régions où des niveaux élevés de température sont susceptibles de chauffer les profilés au-delà des limites applicables pour le vinyle.

Siège-social

Toute réclamation au titre de la présente garantie doit être présentée par écrit par le Fabricant à ENERGI dans un délai de 30 jours suivant le constat du défaut faisant l'objet de la réclamation, avec une description raisonnablement précise dudit défaut. ENERGI a le droit d'exiger du Fabricant qu'il lui fournisse toute preuve qu'elle demande pour évaluer la validité de la réclamation. En acceptant les produits, le Fabricant convient que la validité de toute réclamation au titre de la présente garantie sera évaluée par ENERGI et que dans l'éventualité où ENERGI reconnaît la validité de la réclamation, l'indemnisation est expressément limitée, à la discrétion de ENERGI, à l'une des deux options suivantes : (i) rembourser le prix d'achat payé pour l'enduit défectueux ou (ii) fournir au Fabricant le matériel pour refaire l'enduit défectueux. En cas de remplacement, la période de garantie originale ne sera pas prolongée, mais restera en effet et applicable en vertu des modalités de la présente garantie aux produits remplacés.

Si l'enduit est abandonné ou n'est plus offert, ENERGI se réserve le droit de fournir un enduit de remplacement de qualité égale. Dans l'éventualité où aucun produit compatible n'est fabriqué à ce moment-là par ENERGI, celle-ci ne sera pas tenue de créer de nouveaux enduits pour offrir un produit compatible.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST OFFERTE AU LIEU DE TOUTES AUTRES GARANTIES, RESPONSABILITÉS OU OBLIGATIONS DE ENERGI, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UNE APPLICATION PARTICULIÈRE, ET CONSTITUE L'UNIQUE GARANTIE POUR L'ENDUIT. ENERGI NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT SUBIS PAR L'ENDUIT OU LES PRODUITS FINIS, QU'ILS DÉCOULENT OU NON D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE, D'UN BRIS DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE. TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NON OFFERTE PAR LA PRÉSENTE ET TOUT RECOURS POUR BRIS DE CONTRAT, DÉLIT CIVIL OU AUTRE DOMMAGE QUI, SANS CETTE CLAUSE, POURRAIT ÊTRE SOULEVÉ EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'APPLICATION DE LA LOI, SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE. VOTRE RECOURS EXCLUSIF SERA L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, SELON LES MODALITÉS ET CONDITIONS DÉCRITES AUX PRÉSENTES. AUCUN REPRÉSENTANT DE ENERGI OU DE SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS N'EST AUTORISÉ À APPORTER DES CHANGEMENTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE GARANTIE NI À OFFRIR TOUTE AUTRE GARANTIE POUR L'ENDUIT.

ENERGI DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE GARANTIE POUR DES DÉFAUTS ÉVIDENTS QUE LE FABRICANT PEUT CONSTATER À L'INSPECTION DU PRODUIT, MÊME SI LE FABRICANT NÉGLIGE DE FAIRE UNE TELLE INSPECTION AVANT D'UTILISER LE PRODUIT OU SI LE FABRICANT FAIT UNE TELLE INSPECTION MAIS N'AVISE PAS ENERGI DES DÉFAUTS CONSTATÉS DANS UN DÉLAI DE QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DES EXTRUSIONS.

Une garantie supplémentaire est offerte pour les gammes suivantes de produits de Profilés de portes et fenêtres ENERGI : profilés de portes et fenêtres extrudés, portes patio, moulures et cadrages.

Dans le présent document, « ENERGI » désigne ENERGI Solutions de Fenestration au Canada et aux États-Unis.

Siège-social

30, Royal Group Crescent, Woodbridge, ON, Canada L4H 1X9
T 905.851.6637 Sans frais 1.866.852.2791 Téléc. 905.851.9124
www.EnergiFenestration.com